

Nom : <u>Champeil</u>		Numéro matricule du recrutement : <u>546</u>
Prénoms : <u>Leonard</u>		Classe de mobilisation :
ETAT CIVIL.		
Né le <u>15 Juin 1896</u> à <u>Saint Pardoux la Rieu</u> canton de <u>LAROCHE-CANILLAC</u> , département de <u>CORREZE</u> , résidant à <u>Saint Pardoux</u> , canton de <u>LAROCHE-CANILLAC</u> , département de <u>CORREZE</u> , profession de <u>CULTivateur</u> , fils de <u>Pierre</u> et de <u>Toute Marie</u> , domiciliés à <u>Saint Pardoux la Rieu</u> canton de <u>LAROCHE-CANILLAC</u> , département de <u>CORREZE</u> .		
Marié à		
DECISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.		
Inscrit sous le n° <u>13</u> de la liste du canton de <u>LAROCHE-CANILLAC</u> . Classé dans la <u>1</u> partie de la liste en <u>1915</u> .		
DETAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.		
INCORPORE à l'armée le <u>10 avril 1915</u> arrivé au corps le <u>10</u> du d ^r Corps d'infanterie à l'école de l'infanterie de Paris le <u>19 Janvier 1916</u> Disparu le <u>9 Mars 1917</u> à <u>Maison de Champagne</u> Presumé <u>prisonnier</u> (n° 8, n° 1843A du 23/2/1916) Son jugement déclaratif de décès rendu le <u>8 Septembre 1920</u> par le tribunal civil de Thiville, le décès est fixé à la date du <u>9</u> mars 1917. A.O. du <u>8/11/20</u> .		
ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES ET CONDAMNATIONS.		
CAMPAGNES.		BLESSURES, CITATIONS, DÉCORATIONS, ETC.
<u>Contre l'Allemagne du 10/4/18</u> <u>au 9/3/17</u>		<u>Citation. (n° 6, du 17 mai 1921) soldat</u> <u>brave et honnête mort glorieusement</u> <u>pour la France le 9 mars 1917 à</u> <u>Maison de Champagne à Croix de</u> <u>guerre avec étoile de bronze.)</u>
Périodes d'INSCRIPTIONS : Réserve... 1 ^e dans 1 , du au 2 ^e dans 1 , du au Supplémentaires dans 1 , du au Armée territoriale. 1 ^e dans 1 , du au Supplémentaires dans 1 , du au Spéciales aux hommes du service de Du... au gendarmerie des voies de communication. Du... au		
EPOQUE A LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS : la réserve de l'armée active. Parme territoriale. la réserve de l'armée territoriale. DATE de la LIBÉRATION du service militaire.		
Ne remplir ce tableau que pour les hommes dont les services font l'objet d'un décompte spécial (engagés, condamnés, omis, etc.).		